

**2023 DAE 162 DSOL-** Subventions (221 000 €), conventions avec 12 structures de l'entrepreneuriat social

Le Conseil de Paris

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 8 août 2022 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 2023, par lequel Madame la Maire de Paris propose d'accorder des subventions à 12 structures de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat social et de l'autoriser à signer une convention avec 8 de ces structures ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 9e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 13e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 14e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 18e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 19e arrondissement en date du ;

Vu l'avis du Conseil d'arrondissement du 20e arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ere Commission,  
Sur le rapport présenté par Mme Lamia EL AARAJE au nom de la 4ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions, dont les textes sont joints à la présente délibération, entre la Ville de Paris et les structures suivantes :

*Alter'Actions* (association)

*Association des Cigales d'Ile de France* (association)

*Café Associatif Pernety* (association)

*Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Ile de France - CRESS IDF* (association)

*Football Écologie France* (association)

*Union Régionale des Scop Ile-de-France Centre-Val de Loire et DOM-TOM – URSCOP* (association)

*Utopreneurs* (association)

*Sensecube* (association)

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association *Alter'Actions* domiciliée 29 boulevard Bourdon, 75004 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 199966 / dossier 2023\_03555) au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 12 000 euros est attribuée à l'association *Association des Cigales d'Ile de France* domiciliée 47 avenue Pasteur – Mundo M – 93100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 197366/ dossier 2023\_10139) au titre de l'exercice 2023.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 30 000 euros est attribuée à l'association *Café Associatif Pernety*, domiciliée 8 rue Sainte Léonie 75 014 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 18065 / dossier 2023\_09765) au titre de l'exercice 2023.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Ile de France – CRESS IDF*, domiciliée 3 rue de Vincennes 93100 Montreuil (PARIS SUBVENTIONS n° 196788 / dossier 2023\_09964) au titre de l'exercice 2023.

Article 6 : Une subvention de fonctionnement de 15 000 euros est attribuée à l'association *Football Écologie France*, domiciliée 11A rue Professeur René Guillet 69003 Lyon (PARIS SUBVENTIONS n° 199929 / dossier 2023\_05487) au titre de l'exercice 2023.

Article 7 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Les Amis de l'ESS'pace*, domiciliée 15 rue Jean-Antoine de Baïf,

75013 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 190924/dossier 2023\_10219 ) au titre de l'exercice 2023.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association *Les Amis de la place Clichy*, domiciliée 9 rue Ganneron - La Villa des Créateurs - 75018 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 202190 / dossier 2023\_08775) au titre de l'exercice 2023.

Article 9 : Une subvention de fonctionnement de 10 000 euros est attribuée à la SCIC *Oasis 21*, domiciliée 9 rue de la Clôture 75019 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 197990 / dossier 2023\_07760) au titre de l'exercice 2023.

Article 10 : Une subvention de fonctionnement de 5 000 euros est attribuée à l'association *Tout Autre Chose*, domiciliée 40 rue Milton 75009 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 18990 / dossier 2023\_00237) au titre de l'exercice 2023.

Article 11 : Une subvention de fonctionnement de 19 000 euros est attribuée à l'association *Union Régionale des Scop Ile-de-France Centre-Val de Loire et DOM-TOM – URSCOP*, domiciliée 100 rue Martre 92 110 Clichy (PARIS SUBVENTIONS n° 67162 / dossier 2023\_04395) au titre de l'exercice 2023.

Article 12 : Une subvention de fonctionnement de 20 000 euros est attribuée à l'association *Utopreneurs*, domiciliée 18 rue Claude Tillier 75 012 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 196705 / dossier 2023\_03977) au titre de l'exercice 2023.

Article 13 : Une subvention de fonctionnement d'un montant total de 50 000 euros est attribuée à l'association *Sensecube* domiciliée 40 rue Alexandre Dumas 75 011 Paris (PARIS SUBVENTIONS n° 182177) au titre de l'exercice 2023, dont le financement est réparti comme suit :

- n° dossier 2023\_08446: 35 000 euros sur les crédits de la Direction de l'attractivité et de l'emploi ;
- n° dossier 2023\_10051: 15 000 euros sur les crédits de la Direction des Solidarités.

Article 14 : La dépense de fonctionnement correspondante (articles 2 à 13) de 221 000 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.